

Séance du 05 FEVRIER 2010
DELIBERATION N° CS 2010-02-09
OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE HAUTE CORSE / DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. LE PRÉSIDENT DU SYVADEC			L'an deux mil dix, le cinq février à 09 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, avenue Général de Gaulles à Corte, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
50	26	26	


Mesdames : Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Henri POYET, Pierre PETROGNANI, François TATTI, Ange ROVERE, Paul GUIDICELLI, Jean ZUCCARELLI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, José GIANILY, Jean-Louis MASSIANI, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph TAFANI, Georges GIANNI et Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames : Pascaline CASTELLANI (suppléante de Monsieur François COLONNA).
 Messieurs : René DOMINICI (suppléant de Monsieur Maurice PASQUALINI), Jean-Pierre ZEREGA (suppléant de Monsieur Dominique ROSSI) et François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Claudy OLMETA).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI.
 Messieurs : Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI, Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, Pierre-Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Louis MERIA, Pascal MURACCIOLI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Laurent PERALDI, 3^{ème} titulaire du collège des EPCI, 2^{ème} titulaire du collège des Communes et 3^{ème} titulaire du collège des Communes.

Monsieur Jean-Pierre GIORDANI	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du : Le Président du SYVADEC
29 janvier 2010		
29 janvier 2010		

Sous-Préfecture de CORTE
- 3 MARS 2010
ACCUSE DE RÉCEPTION



***Objet: Convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute Corse /
Demande d'autorisation de signature de la convention***

Afin de mettre en place la collecte sélective et le recyclage des lampes usagées, le Président du Syvadec a été autorisé par le Comité Syndical à signer un contrat avec l'Eco-organisme Récyllum, responsable de cette filière spécifique.

Dans le cadre de cette opération régionale, le Syvadec est à présent amené à collaborer avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute Corse. En effet, cette dernière souhaite participer au recyclage des lampes en enregistrant ses différents sites (ports, aéroports, sièges) comme points de collecte.

Afin de faciliter les démarches et d'uniformiser la filière sur le territoire, il apparaît opportun que le Syvadec enregistre la CCI sur son propre compte Récyllum.

Les deux parties, Syvadec et Chambre de Commerce et de l'Industrie de Haute Corse, souhaitent cadrer cet engagement dans une convention signée par leurs deux présidents respectifs

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**26 membres présents,
A l'unanimité,**

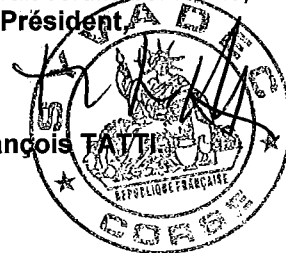
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document relatif au partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Haute Corse, tel que ci-annexée
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 05 février 2010

Extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

- 3. MARS 2010

ACCUSE DE RÉCEPTION

**CONVENTION DE REPRISE DES
LAMPES USAGEES ISSUES DES PLATE FORMES DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE BASTIA ET DE LA HAUTE CORSE**

Entre les soussignés :

Le SYVADEC, représenté par Monsieur le Président François TATTI agissant en application de la délibération du Comité Syndical en date du

Adresse : 5 bis rue du Colonel Feracci Code postal : 20250 Ville : Corte

Téléphone : 04 95 34 00 14 Télécopie : 04 95 34 04 38

Adresse email : info@syvadec.fr

D'une part,

Désigné ci-après « **SYVADEC** »

Et

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia Haute Corse, représentée par son Président Paul TROJANI.

Adresse : Hôtel consulaire, Nouveau port, 20293 Bastia

Désignée ci-après « **CCI2B** »

Le SYVADEC et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia Haute Corse sont également désignés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006, qui dispose que les déchets issus des lampes relevant de la catégorie 5 de l'Annexe 1 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 sont considérés comme des déchets ménagers au sens de l'article 2 du même décret.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 9 août 2006, par lequel Récyllum a été agréé en qualité d'organisme permettant aux Producteurs d'équipements ménagers relevant de la catégorie 5 de l'annexe 1 du Décret DEEE de remplir collectivement certaines de leurs obligations nées dudit décret.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités de fourniture à la CCI2B des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par le SYVADEC d'une part,
- Les conditions dans lesquelles la CCI2B procède à la collecte sélective des lampes usagées d'autre part.

Article 2 : Lampes concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes à économies d'énergie
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment celles issues de l'éclairage public)
- des lampes à vapeur de mercure
- des lampes à iodure métallique
- des lampes à décharge techniques
- des lampes à diode électroluminescente
- des tubes fluorescents

Article 3 : Engagements du SYVADEC

3.a) Enregistrement d'un nouveau point de collecte

Dans le cadre de son contrat avec l'éco-organisme Récyclum, le Syvadec s'engage à enregistrer gratuitement la CCI2B comme un des points de collecte dont il assure la gestion sur le territoire corse.

3.b) Mise à disposition des conteneurs

Dans le cadre de son contrat avec le SYVADEC, Récyclum met gratuitement à la disposition de la CCI2B des conteneurs adaptés et en nombre suffisant.

Deux types de points de collecte sont mis à disposition :

- un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus,
- un pour toutes les autres lampes.

3.c) Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par Récyclum.

L'enlèvement d'un des conteneurs est demandé par le SYVADEC à Récyclum et interviendra dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande du SYVADEC. Un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

3.d) Traçabilité

A la demande la CCI2B, le SYVADEC fournit un bilan annuel précisant le tonnage collecté, la destination des lampes, les filières de traitement.

3.e) Communication et information

Le SYVADEC fournit gratuitement à la CCI2B un kit signalétique comprenant des panneaux, des affiches et des fiches explicatives sur le tri des lampes.

A la demande de la CCI2B, le SYVADEC peut mettre en place une session de formation des agents en charge de la collecte sélective des lampes usagées sur les différentes plates formes de la CCI2B.

Article 4 : Engagement de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia Haute Corse

4.a) Point de collecte

La CCI2B indique au SYVADEC le(s) point(s) de collecte sur lesquels sont enlevées les lampes usagées collectées sélectivement. Ces points feront l'objet d'un enregistrement par le SYVADEC sur le site extranet de Récyllum.

La CCI2B, recherche toute solution de massification des flux en vue d'optimiser la reprise par le logisticien de Récyllum.

L'objectif est de remplir au minimum un conteneur de lampes par an.

4.b) Modalité de collecte

La CCI2B accepte de :

- conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes usagés,
- d'entreposer les lampes et les tubes à l'abri des intempéries,
- mettre en place les conteneurs dans des zones facilement accessibles au logisticien, notamment sur les zones portuaires et aéroportuaires,
- indiquer au SYVADEC un contact référent pour l'opération qui déclenchera les enlèvements et assurera le suivi de la collecte.

4.c) Modalité d'enlèvement

La CCI2B indique au SYVADEC par fax le(s) point(s) de collecte(s) sur lesquels des lampes usagées ont été collectées sélectivement et doivent être enlevées.

La CCI2B veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum du(des) conteneur(s) en tenant compte du délai d'intervention du logisticien de Récyllum réalisant les enlèvements.
- à ce que les lots ne contiennent que des lampes sèches et non brisées.

4.d) Dispositions financières

L'état des lots est examiné par le logisticien avant chaque enlèvement. En cas d'anomalies sérieuses une démarche est menée entre le SYVADEC et la CCI2B pour analyser l'incident et rechercher une solution pour y mettre fin.

En cas de pertes ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la CCI2B, celle-ci peut se voir facturer par le Syvadec le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement tel que lui factureraient Récyllum.

En cas de déplacement inutile du logisticien (local fermé, conteneurs vides) la CCI2B peut se voir facturer par le Syvadec le coût du déplacement tel que lui factureraient Récyllum.

4.e) Communication

La CCI2B s'engage à :

- former les agents responsables de la collecte sélective des lampes usagées.
- informer tous les agents des différentes plates formes de la mise en place de la collecte sélective des lampes usagées. Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés sélectivement.

Une communication conjointe avec le SYVADEC peut être réalisée, dans des conditions restant à définir.

4.f) Traçabilité

La CCI2B, s'engage à signer ou à faire signer lors de l'enlèvement, le(s) document(s) de suivi des déchets pré rempli(s) que lui présentera le logisticien réalisant les enlèvements.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les lampes collectées sélectivement sont placées sous l'unique responsabilité du SYVADEC jusqu'à leur enlèvement par Réylum (ou par son logisticien). Les lampes sont ensuite sous la responsabilité de Réylum, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable. Le transfert de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des lampes sur le Point de Collecte et après signature du document de suivi des déchets par la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la CCI2B restent la propriété de Réylum.

Article 6 : Délai et validité de la présente convention

La durée de la convention qui prend effet à la date de signature est de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Fait à le

Pour le SYVADEC

Pour la Chambre de Commerce de l'Industrie de Bastia Haute Corse

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

